

SYNDICAT MIXTE POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n°48 – 2ème semestre 2022



SOMMAIRE

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

N°22-011	COMMUNE DE SAINT GATIEN-DES-BOIS – PROJET DU DOMAINE DU MONT SAINT JEAN : CREATION D’UN LOTISSEMENT DE 80 LOTS – CONSTRUCTION D’UN COMPLEXE HÔTELIER AVIS	2
N°22-012	COMMUNE D’HEROUUILLETTE – HAMEAU DE SAINT HONORINE LA CHARDRONNETTE : CREATION D’UN LOTISSEMENT DE 65 LOTS DONT 26 LOTS LIBRES ET 39 LOGEMENTS EN ACCESSION TYPE INTERMEDIARE, MAISONS DE VILLE PAR LA SAS FRANCELOT AVIS	6
N°22-013	PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D’UN POSTE DE RESPONSABLE FINANCIER	9
N°22-014	CARTE COMMUNALE DE LA COMMUNE DE PETIVILLE – ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE	11
N°22-015	REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D’ENTREE EN VIGUEUR ET CONSERVATION DES ACTES – DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICATION DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	13

REÇU LE :
30 SEP 2022

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE**

SOUS-PRÉFECTURE
DE LISIEUX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°22-011

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, suppléante de Philippe AUGIER , Patrice BRIÈRE, suppléant de Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, François PEDRONO; Gérard ROUSSELIN, suppléant de Florence COTHIER, Bruno VAY, Jean DUTACQ ; Pierre AVOYNE ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Roland JOURNET; Marie-Laure MATHIEU ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE, Patrick THIBOUT ; Nadia BLIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à François PEDRONO ; Pierre BOUGARD; Christophe CLIQUET ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Hubert COURSEAUX, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

**COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS
PROJET DU DOMAINE DU MONT SAINT-JEAN : CREATION D'UN LOTISSEMENT
DE 80 LOTS – CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE HÔTELIER
AVIS**

Par dépôt dématérialisé en date du 3 août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie a sollicité l'avis du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d'Auge en ce qui concerne, d'une part, une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 80 lots sur le domaine du golf de Deauville-Saint-Gatien-des-Bois qui couvre une emprise de 110 hectares, d'autre part une demande de permis de construire pour la construction d'un complexe hôtelier au cœur de ce lotissement, composé d'un hôtel 5 étoiles, de villas hôtelières, d'une résidence de tourisme ainsi que d'un club house et d'un bâtiment technique, répartis sur 5 îlots distincts, et des logements du personnel. Parmi les 80 lots du lotissement, sont également prévues des villas normandes en accession à la propriété.

Ces deux demandes d'autorisations d'urbanisme s'inscrivent dans la continuité de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU de la Communauté de communes du Pays de Honfleur-Beuzeville pour les dispositions impactant la commune de Saint-Gatien-des-Bois, sur laquelle le Comité Syndical a rendu un avis en décembre 2021. Cette déclaration de projet a depuis fait l'objet d'une enquête publique au printemps dernier et a

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

reçu un avis favorable de la part du commissaire-enquêteur, assorti de trois réserves, dont une en ce qui concerne les conditions d'accès au site.

Les permis seront soumis à évaluation environnementale avec enquête publique et à autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau.

Sur la déclaration de projet, le Comité Syndical avait rendu un avis favorable le 18 décembre dernier, assorti des 3 réserves expresses suivantes :

- ***« le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devra présenter tous les éclaircissements nécessaires en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie générées par le projet et apporter toutes les garanties que les communes situées en aval, sur le même bassin versant, ne connaissent aucun désordre hydraulique consécutif à l'imperméabilisation due au projet***
- ***un plan de circulation global devra être établi, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, en premier lieu desquels les services du Département, afin d'apprécier les conséquences du projet en terme de flux de circulation, en particulier sur la Route Départementale n°288, route particulièrement accidentogène et étroite, dont les carrefours avec les Routes Départementales n°74 et 579 sont insuffisamment sécurisés***
- ***la zone humide identifiée en limite Sud de l'opération devra être préservée : les villas prévues d'être implantées sur cette zone humide seront supprimées ou repositionnées dans le périmètre du projet non concerné par une zone humide. »***

La commission 'SCoT suivi des dossiers' s'est réunie sur le sujet le 22 août dernier.

Les membres de la commission se sont d'abord interrogés sur la mixité de l'opération, qui semble particulièrement « élitiste ». Si 25 logements sont programmés sur le site pour accueillir les salariés, cela restera insuffisant pour pourvoir à l'ensemble des emplois créés, sans compter les saisonniers. Monsieur le Maire de Saint-Gatien-des-Bois explique qu'il a engagé, en étroite concertation avec la Communauté de communes, une réflexion afin de développer à l'échelle de l'intercommunalité une offre de logements adaptés, sur le littoral et le rétro littoral accessible, dans l'objectif de réduire les migrations domicile travail.

Les délégués ont ensuite apprécié l'importance de la place du végétal accordée par l'opération : des corridors écologiques seront (re)créés, plusieurs dizaines de haies bocagères et des centaines de sujets d'essences locales viendront verdifier le site, alors que les plantations actuelles sont plutôt pauvres, d'un point de vue écologique.

Par ailleurs, en accord avec les réflexions de la commission, en ce qui concerne l'interface entre le projet et la zone agricole de grande culture au Nord-Est, un recul de 20 mètres est imposé aux futures villas par rapport à la périphérie du site. Une servitude de passage serait maintenue entre le golf et le corps de ferme situé au Nord-Est du projet, ce qui pose la question de l'opportunité et de la pérennité d'un partage des usages entre la vocation résidentiale-touristique du projet et l'activité agricole ...

Pour le reste, les membres de la commission remarquent que la zone humide située en limite Sud de l'opération est toujours impactée de la même façon par le projet : aucun effort n'a été consenti par le promoteur, même si des mesures de compensation sont prévues.

S'agissant de la question des ruissellements, le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau est actuellement examiné par les services de l'Etat qui ont demandé de produire quelques compléments d'information. A ce jour, la commission n'a pas eu accès au dossier.

Enfin, sur les conditions d'accès, le projet a été retravaillé, en sécurisant l'accès actuel au golf sur la RD 279 au niveau du Carrefour David et en créant un second accès sur le Chemin de la Mue (RD 288). Cela nécessitera l'élargissement d'un chemin rural. Les acquisitions foncières sont en bonne voie, d'après les dires du Maire de la commune. A terme, la route rétro littorale permettrait de désengorger le secteur. En attendant, un tourne à gauche devra être aménagé au niveau du carrefour entre les RD 288 et RD 579 pour y permettre tous les mouvements de tourne-à-gauche de façon sécurisée, sans attendre qu'aboutissent les études et, *a fortiori*, les travaux de la route rétro-littorale que porte le Département. Les membres de la commission notent qu'un certain nombre

d'interrogations demeurent même si l'ensemble des acteurs font preuve d'une mobilisation concertée pour limiter au maximum l'impact du projet sur les flux et déplacements locaux.

Compte tenu de ces éléments, la commission SCoT-suivi des dossiers propose de maintenir l'avis émis sur la Déclaration de projet, considérant que l'ensemble des réserves émises n'ont pas été totalement levées par le projet.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
VU les articles L.142-1 7^{ème} alinéa et R.142-1 3^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme,
VU le dossier de demande de permis d'aménager n°014 578.22.R0001 : projet du Domaine du Mont de Saint-Jean : création d'un lotissement de 80 lots constitué du lot 1, objet d'un permis de construire: hôtel, club-house, résidence hôtelière, villas hôtelières, bâtiment technique puis des lots 2 à 78 qui accueilleront des maisons individuelles,

VU le dossier de demande de permis de construire PC n°014 578.22.P0016 : projet du Domaine du Mont de Saint-Jean : construction d'un complexe hôtelier au coeur du golf existant de Deauville-Saint Gatien, composé d'un hôtel, de villas hôtelières, d'une résidence hôtelière ainsi que d'un club house et d'un bâtiment technique répartis sur 5 îlots distincts (1.hôtel et club house/2.résidence hôtelière/3.villas hôtelières partie 1 /4.villas hôtelières partie 2 /5.bâtiment technique) et logements du personnel,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,

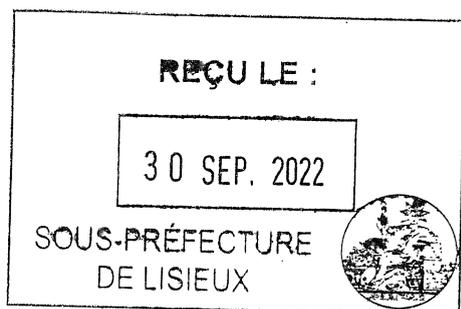
VU l'avis favorable de la commission SCoT-suivi des dossiers réunie le 22 août 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,

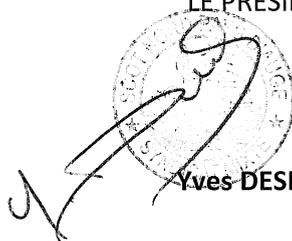
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, 2 délégués s'étant abstenus et Monsieur Jean DUTACQ ne prenant pas part au vote :

ADOpte les conclusions du rapport.

ÉMET UN AVIS FAVORABLE sur la demande de permis d'aménager et la demande de permis de construire susvisées **assorti des 3 RÉSERVES EXPRESSES suivantes :**

- ✓ **le dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau devra présenter tous les éclaircissements nécessaires en ce qui concerne la gestion des eaux de pluie générées par le projet et apporter toutes les garanties que les communes situées en aval, sur le même bassin versant, ne connaissent aucun désordre hydraulique consécutif à l'imperméabilisation due au projet**
- ✓ **un phasage strictement parallèle devra être assuré entre la concrétisation du projet et la sécurisation de la Route Départementale n°288, route particulièrement accidentogène et étroite, notamment, d'une part en ce qui concerne les deux accès au projet sur le Carrefour David et le Chemin de la Mue, d'autre part en ce qui concerne le carrefour entre les Routes Départementales n°288 et 579**
- ✓ **la zone humide identifiée en limite Sud de l'opération devra être préservée : les villas prévues d'être implantées sur cette zone humide seront supprimées ou repositionnées dans le périmètre du projet non concerné par une zone humide.**

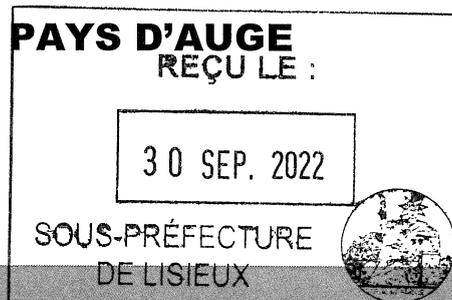


POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°22-012

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, suppléante de Philippe AUGIER , Patrice BRIÈRE, suppléant de Michel MARESCOT, Jacques MARIE, David MULLER, François PEDRONO; Gérard ROUSSELIN, suppléant de Florence COTHIER, Bruno VAY, Jean DUTACQ ; Pierre AVOYNE ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Roland JOURNET; Marie-Laure MATHIEU ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE, Patrick THIBOUT ; Nadia BLIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à François PEDRONO ; Pierre BOUGARD; Christophe CLIQUET ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Hubert COURSEAUX, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

**COMMUNE D'HEROUVILLE - HAMEAU DE SAINTE-HONORINE LA CHARDRONNETTE:
CREATION D'UN LOTISSEMENT DE 65 LOTS DONT 26 LOTS LIBRES ET 39 LOGEMENTS
EN ACCESSION TYPE INTERMEDIAIRE, MAISONS DE VILLE PAR LA SAS FRANCELOT
AVIS**

Par courrier électronique en date du 9 août 2022, le service instructeur de la Communauté de communes Normandie Cabourg Pays d'Auge a sollicité l'avis du Syndicat Mixte pour le SCoT du Nord Pays d'Auge en ce qui concerne une demande de permis d'aménager pour la création d'un lotissement de 65 lots sur le Hameau de Saint-Honorine-la-Chardronnette, sur la commune d'Hérouvillette. Parmi ces 65 lots, 26 sont dédiés à des lots libres de constructeur et 39 à des logements de type intermédiaire (jumelés) en accession. Quatre lots pourront être regroupés en vue d'édifier un ensemble de logements locatifs sociaux. Cette consultation vise à vérifier la compatibilité entre ce projet et le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT, au titre des articles L.142-1 7^{ème} alinéa et R.142-1 3^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme, car la surface de plancher maximale autorisée du projet atteint 9.100 m².

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

La Commission SCoT suivi des dossiers s'est réunie le 22 août 2022 afin d'étudier ce dossier. Ce projet vient s'implanter sur un terrain actuellement en labour de 3,4 hectares, en bordure du tronçon de la Route Départementale n°513 (Rue de la Métallurgie), qui a fait l'objet d'une déviation en 2017-2018, afin de soulager le hameau du passage des poids lourds. L'opération présente une densité brute de 20 logements/hectare et vient s'implanter en continuité directe du hameau, sur la seule zone A Urbaniser (1AU) du PLU communal approuvé en 2020. Le terrain ne présente pas de contraintes environnementales particulières, n'étant pas concerné par une présomption de zone humide ni sujet à un risque de remontée de nappe ou de cavité souterraine.

La densité proposée est conforme à celle imposée par le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) du SCoT (20 logements/ha) et un effort sur une mixité des formes bâties a été opéré. Malgré tout, les membres de la commission ont regretté le caractère stéréotypé de l'aménagement, avec un espace vert dont la localisation et l'intérêt apparaissent douteux et un maillage viaire qui prépare des connexions avec l'espace agricole contigu, témoignant de l'intention de poursuivre l'étalement urbain. En d'autres termes, le projet n'apparaît pas particulièrement novateur et ne rompt pas avec les pratiques d'aménagement qui président depuis des décennies, à l'heure où l'urgence climatique impose de repenser entièrement les formes urbaines.

Compte tenu de ces éléments, la commission SCoT-suivi des dossiers propose l'avis suivant :

« Le Comité Syndical,

ACTE le caractère compatible du projet de lotissement avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT,

DIT que l'intégralité de la surface aménagée (3,4 hectares) est à déduire de l'enveloppe de consommation d'espace naturel et agricole attribuée à la commune sur la période 2020-2040,

REGRETTE le manque d'innovation dans la proposition d'aménagement à l'heure où l'urgence climatique impose de repenser les formes urbaines.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
VU les articles L.142-1 7^{ème} alinéa et R.142-1 3^{ème} alinéa du Code de l'urbanisme,
VU la demande de permis d'aménager PA n°014 328.22.D0001 – Commune d'Hérouvillette – Hameau de Sainte-Honorine la Chardronnette: création d'un lotissement de 65 lots dont 26 lots libres et 39 logements en accession type intermédiaire, maisons de ville par la SAS FRANCELOT
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de la commission SCoT-suivi des dossiers réunie le 22 août 2022 et de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame Martine PATOUREL, Maire d'Hérouvillette, ne prenant pas part au vote :

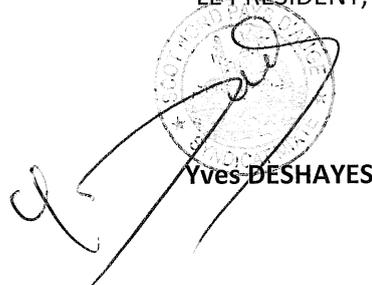
ADOpte les conclusions du rapport.

ACTE le caractère compatible du projet de lotissement avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT,

DIT que l'intégralité de la surface aménagée (3,4 hectares) est à déduire de l'enveloppe de consommation d'espace naturel et agricole attribuée à la commune sur la période 2020-2040,

REGRETTE le manque d'innovation dans la proposition d'aménagement à l'heure où l'urgence climatique impose de repenser les formes urbaines.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT,

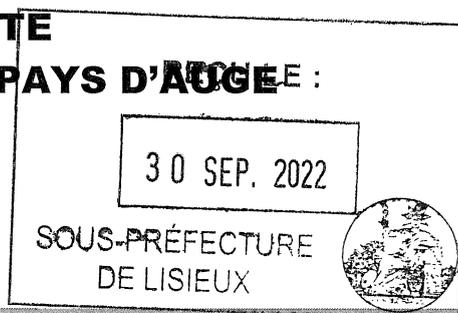

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.



**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUVERGNE :**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°22-013

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER*, Patrice BRIÈRE, *suppléant de Michel MARESCOT*, Jacques MARIE, David MULLER, François PEDRONO; Gérard ROUSSELIN, *suppléant de Florence COTHIER*, Bruno VAY, Jean DUTACQ ; Pierre AVOYNE ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Roland JOURNET; Marie-Laure MATHIEU ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE, Patrick THIBOUT ; Nadia BLIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à François PEDRONO ; Pierre BOUGARD; Christophe CLIQUET ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Hubert COURSEAUX, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

**PERSONNEL DU SYNDICAT MIXTE
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION D'UN POSTE DE
RESPONSABLE FINANCIER**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le tableau des emplois a été adopté par le Comité Syndical le 22 février 2021 : la composition de l'équipe technique du Syndicat Mixte est actuellement la suivante :

- un emploi de catégorie "A" filière technique à temps complet ;
- un emploi de catégorie "C" filière administrative à temps complet ;
- un emploi de catégorie "B" filière administrative ou technique à temps complet ;

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

- un emploi de catégorie "B" ou "C" filière administrative ou technique à temps complet.

Jusqu'au 30 septembre 2022, il était fait appel aux services d'un agent de la fonction publique en poste à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie, lequel, dans le cadre des activités accessoires reconnues par les textes, assurait la comptabilité liée au fonctionnement du Syndicat Mixte. Cet agent a fait valoir ses droits à la retraite.

Afin de pallier ce départ, il est proposé le recrutement d'un emploi de catégorie "A" filière administrative à temps non complet (9/35^{ème}). La création du poste sera effective à compter du 1^{er} octobre 2022.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de l'emploi créé précité sont inscrits conformément à ce qui est prévu dans les orientations budgétaires et repris dans le budget primitif principal et dans le budget primitif annexe « instruction », proportionnellement au temps consacré à chacun des deux services.

La composition de l'équipe technique du Syndicat Mixte sera alors la suivante :

- un emploi de catégorie "A" filière technique à temps complet ;
- un emploi de catégorie "A" filière administrative à temps non complet ;
- un emploi de catégorie "C" filière administrative à temps complet ;
- un emploi de catégorie "B" filière administrative ou technique à temps complet ;
- un emploi de catégorie "B" ou "C" filière administrative ou technique à temps complet.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ADOpte la modification du tableau des effectifs.

DECIDE de créer un emploi de catégorie "A" filière administrative à temps non complet (9/35^{ème}), supporté par le budget principal et par le budget annexe instruction, proportionnellement au temps consacré à chacun des deux services.

CONFIRME l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois suscités, d'une part au budget primitif principal 2022, d'autre part au budget primitif annexe 2022.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.

Siège : 12 rue Robert Fossorier - 14800 DEAUVILLE

☎02.31.14.65.85 - 📠02.31.14.65.88 - e-mail : scot.npa@wanadoo.fr

**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°22-014

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER* , Patrice BRIÈRE, *suppléant de Michel MARESCOT*, Jacques MARIE, David MULLER, François PEDRONO; Gérard ROUSSELIN, *suppléant de Florence COTHIER*, Bruno VAY, Jean DUTACQ ; Pierre AVOYNE ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Roland JOURNET; Marie-Laure MATHIEU ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE, Patrick THIBOUT ; Nadia BLIN ; Sylvie DE GAÉTANO, ayant donné pouvoir à François PEDRONO ; Pierre BOUGARD; Christophe CLIQUET ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Hubert COURSEAU, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

**CARTES COMMUNALES
ASSOCIATION DU SYNDICAT MIXTE**

Par courrier en date du 9 août 2022 reçu le 11 août suivant, Monsieur le Maire de PETIVILLE nous a notifié, en application des articles L.160-1, L.163-3 et R.161-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 17 juin 2022, prescrivant l'élaboration d'une Carte communale.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Syndicat Mixte pour le SCOT Nord Pays d'Auge est associé au cours de l'élaboration de la Carte communale.

Dans ce contexte, il vous est proposé de bien vouloir désigner nos délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Le Comité Syndical,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.103-2, L.160-1, L.163-3 et R.161-3,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

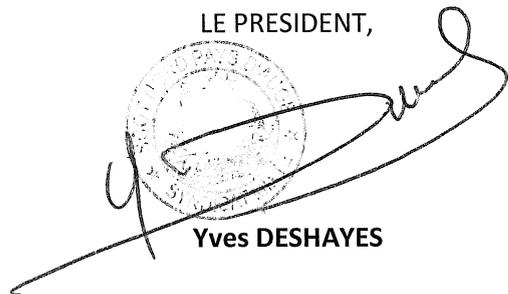
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

CONFIRME l'association du Syndicat Mixte aux travaux d'élaboration de la Carte communale de la commune de PETIVILLE.

PROCÈDE à la désignation des délégués titulaire et suppléant qui seront appelés à suivre ce dossier, à savoir:

- . délégué titulaire : Jean-François MARIN
- . délégué suppléant : Christian MINOT

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,



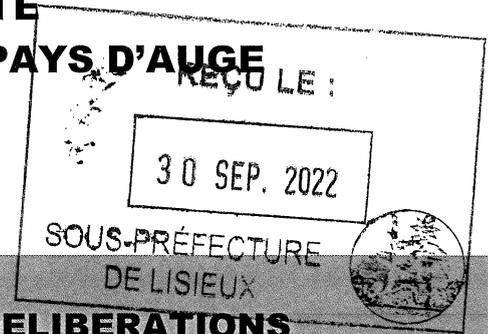
Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.



**SYNDICAT MIXTE
POUR LE SCOT DU NORD PAYS D'AUGE**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

N°22-015

SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2022

Présents : Yves DESHAYES, Président; Sylvain NAVIAUX, 1^{er} Vice-Président, Olivier HOMOLLE, Jean-François MARIN, Gérard POULAIN, David POTTIER, François VANNIER, Allain GUESDON, Vice-Présidents; Alain LAROUSSERIE, suppléant de Géry PICODOT; Alexandre BOUILLON, Denise DAVOUST, Armand GOHIER ; Véronique BOURNÉ, *suppléante de Philippe AUGIER* , Patrice BRIÈRE, *suppléant de Michel MARESCOT*, Jacques MARIE, David MULLER, François PEDRONO; Gérard ROUSSELIN, *suppléant de Florence COTHIER*, Bruno VAY, Jean DUTACQ ; Pierre AVOYNE ; Michel BAILLEUL, Michèle LEVILLAIN, Christian MINOT, Jean-François BERNARD, Michel ROTROU ; Martine PATOUREL, délégués titulaires.

Absents excusés : Roland JOURNET; Marie-Laure MATHIEU ayant donné pouvoir à Olivier HOMOLLE, Patrick THIBOUT ; Nadia BLIN ; Sylvie DE GAËTANO, ayant donné pouvoir à François PEDRONO ; Pierre BOUGARD; Christophe CLIQUET ayant donné pouvoir à François VANNIER ; Joël COLSON, Martine HOUSSAYE ayant donné pouvoir à Michel BAILLEUL, Marie-France CHÂRON ayant donné pouvoir à Allain GUESDON.

Absents : Gérard MARTIN, Denis LELOUP, Sophie GAUGAIN, Marie-Louise BESSON, Michel CHEVALLIER, Thierry GRANTURCO, Hubert COURSEAU, Xavier MADELAINE, Olivier PAZ, Alain GESBERT.

Secrétaire de séance : Alexandre BOUILLON.

**REFORME DES REGLES DE PUBLICITE, D'ENTREE EN VIGUEUR ET DE
CONSERVATION DES ACTES
DETERMINATION DES MODALITES DE PUBLICATION DES DELIBERATIONS DU
COMITE SYNDICAL**

L'Ordonnance n°2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ont modifié l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Celui-ci dispose désormais que les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique. Toutefois, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes "fermés" (composés de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou uniquement d'EPCI, ce qui est le cas du Syndicat Mixte pour le SCOT du Nord Pays d'Auge), qui disposent de moyens humains et techniques moindres, peuvent décider, par délibération, du mode de publicité de leurs actes, en choisissant :

- soit l'affichage,
- soit la publication sur papier,
- soit la publication sous forme électronique.

Dans ce contexte et en l'absence, à ce jour, de site internet officiel pour le SCoT du Nord Pays d'Auge, il est proposé de poursuivre la publication des actes du Syndicat Mixte par affichage sur publication papier à son siège, au 12, Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE.

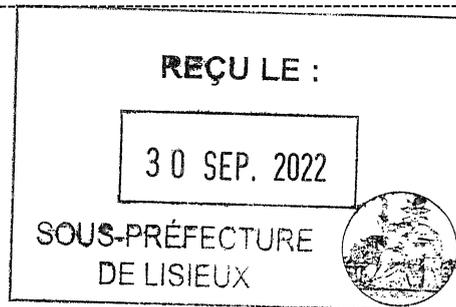
Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

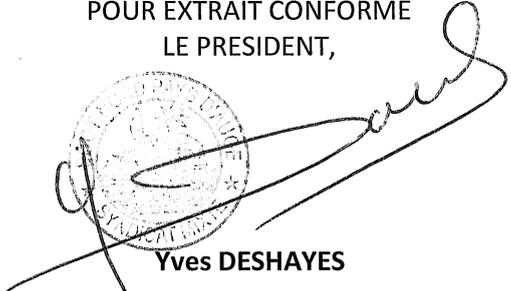
Le Comité Syndical,
ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2131-1,
VU l'avis favorable de sa commission plénière réunie ce jour,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés:

DECIDE de poursuivre la publication des actes du Syndicat Mixte par voie d'affichage sur publication papier à son siège, au 12, Rue Robert Fossorier à DEAUVILLE.

DIT que ces modalités pourront être revues et/ou complétées lorsque le Syndicat Mixte aura été doté d'un site Internet opérationnel.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT,

Yves DESHAYES

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui sera affichée au siège du Syndicat Mixte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat Mixte, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. L'absence de réponse vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, fait naître un nouveau délai de deux mois au cours duquel peut être saisi le Tribunal Administratif.